

DIRECTIVE

Prise en application de la convention relative au Plan d'investissement volontaire d'Action Logement portant avenant à la convention quinquennale 2018-2022 entre l'Etat et Action Logement

**Offre de services du Groupe Action Logement
distribuée dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle sur la période 2019-2022**

**PERSONNES PHYSIQUES –
Adaptation du logement au vieillissement et à la dépendance**

**Référence provisoire :
PP_ALVD_2_DIRPIV**

Mode d'intervention	Subvention	Droit ouvert	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Date de validation : Conseil d'administration Action Logement Groupe	27/06/2019	Date d'application	Conventions émises à compter du 15/09/2019

Définition

Aide accordée par Action Logement Services à une personne physique pour financer les travaux à venir d'adaptation des sanitaires du logement des personnes vieillissantes ou dépendantes aux revenus modestes, afin de favoriser leur maintien à domicile.

Bénéficiaire

- Retraité d'une entreprise du secteur privé de plus de 70 ans
- Salarié ou retraité d'une entreprise du secteur privé en situation de perte d'autonomie avec un GIR de 1 à 4
- Ascendant d'un salarié d'une entreprise du secteur privé âgé de plus de 70 ans ou avec un GIR de 1 à 4

S'agissant d'un droit ouvert, il est précisé que cette notion recouvre les aides pour lesquelles, toute personne qui répond aux critères d'éligibilité peut obtenir, sans intervention d'un employeur assujéti, le produit souhaité dans le cadre de l'enveloppe pluriannuelle.

Opérations ou dépenses finançables retenues

- Travaux principaux
 - Fourniture et pose d'une douche à l'italienne avec un sol anti-dérapant
 - Fourniture et pose d'un lavabo PMR
 - Fourniture et pose d'une cuvette de WC réhaussé + réservoir + barre d'appui ergonomique
- Travaux connexes dans la limite de 50% du coût des travaux
 - Dépose et mise en décharge
 - Fourniture et pose d'une porte de douche ou d'une paroi fixe
 - Barres d'appui ergonomique, siège de douche
 - Revêtement de sol et murs
 - Réfection électrique
 - Eclairage de sécurité
 - Elargissement de la porte d'accès sanitaires
- Le salarié ou retraité d'une entreprise du secteur privé en situation de perte d'autonomie avec un GIR de 1 à 4 doit justifier de l'intervention d'un opérateur assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) missionné par ses soins pour la réalisation des travaux. Les opérateurs AMO sont notamment :
 - Les organismes habilités par l'Anah ;
 - Les organismes exerçant une activité d'ingénierie sociale, financière et technique agréée au titre de l'article L.365-3 du CCH ;

- Les organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage agréés au titre de l'article L.365-2 du CCH ;
- L'Association Française des Professionnels pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (AFPAPH).

- Les missions principales de l'AMO comprennent une assistance dans le montage du projet et d'une assistance au contrôle de la réalisation et de la conformité des travaux réalisés.

- Les aides délivrées permettent de financer
 - Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) le cas échéant
 - Le coût des travaux principaux et connexes

Conditions d'éligibilité

Conditions relatives au logement

- Le logement doit être situé sur le territoire métropolitain ou dans les DROM
- Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire y compris celle des ascendants hébergés au domicile de leur descendant
- Le logement doit être situé dans le parc privé

Condition relative au bénéficiaire

- Le ménage bénéficiaire doit justifier d'un revenu fiscal de référence inférieur au plafond de ressources modestes Anah.

Caractéristiques

Cette aide est cumulable avec les autres aides existantes sans permettre un surfinancement de l'opération pour des travaux complémentaires simultanés ou à venir.

- **Subvention**
 - Montant maximum : 5 000 €.